

346. — 26 DÉCEMBRE 1885. —

Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de dépenses pour l'exercice 1886 (1). (Monit. du 31 décembre 1885.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

DÉPENSES ORDINAIRES.

ART. 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir sur les budgets de dépenses ordinaires de l'exercice 1886 sont ouverts, savoir :

Au ministère des finances, pour le budget de la dette publique fr.	34,000,000 »
Au même ministère pour le budget des dotations	1,551,000 »
Au ministère de la justice	5,126,000 »
Au ministère des affaires étrangères	787,000 »
Au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique	7,385,000 »
Au ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics	5,414,000 »
Au ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	29,725,000 »
Au ministère de la guerre	15,208,000 »
Au même ministère, pour le budget de la gendarmerie	1,151,000 »
Au ministère des finances	5,282,000 »
Au même ministère, pour le budget des non-valeurs et des remboursements	562,000 »

RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.

ART. 2. Les recettes et les dépenses pour ordre, telles qu'elles sont désignées au projet de budget pour l'exercice 1886, se feront pendant les quatre premiers mois de cet exercice, conformément aux dispositions des articles 5 et 24 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

(1) Session de 1885-1886.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 9 décembre 1885, p. 33-34. — Rapport. Séance du 10 décembre, p. 34.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 décembre 1885, p. 206.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 décembre 1885, p. 1.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1885, p. 10-15.

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 3. Est autorisée, à charge de l'article 7 (continuation de l'armement de la garde civique) du tableau général des crédits extraordinaires de l'exercice 1885, annexé à l'arrêté royal du 9 juillet 1885, l'imputation de dépenses à concurrence de 45,710 francs résultant de l'achat, par le département de l'intérieur et de l'instruction publique, de pièces de rechange pour fusils Comblain, de revolvers avec accessoires et de sabres destinés à la cavalerie de la garde civique.

ART. 4. La présente loi sera exécutoire le 1^{er} janvier 1886.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

347. — 26 DÉCEMBRE 1885. —

Loi contenant le budget des recettes et dépenses pour ordre de l'exercice 1886 (2). (Monit. du 31 décembre 1885.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1886 sont évaluées respectivement à la somme de six cent quatre-vingt-cinq millions deux cent trente-six mille quatre cent cinquante francs (fr. 685,236,450), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1884-1885.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1885, p. 302-303.

Session de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement, p. 25-27. — Rapport. Séance du 8 décembre 1885.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 décembre 1885, p. 189-191.

SÉNAT.

Session de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 22 décembre 1885, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 décembre 1885, p. 47-49.

Budget des recettes et dépenses pour ordre de l'exercice 1886.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
TITRE 1^{er}. — Recettes et dépenses pour ordre.		
CHAPITRE PREMIER. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES.		
Art. 1 ^{er} . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	4,800,000 »	
Art. 2. Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics et par les agents commerciaux.	2,100,000 »	
Art. 3. Fonds spécial créé en vertu de l'article 37 de la convention du 4 ^{er} juin 1877.	40,000 »	
Versements faits directement dans la caisse de l'Etat	1,200,000 »	
Art. 4. Fonds provinciaux. Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception.	10,000,000 »	11,700,000 »
Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception.	500,000 »	
Art. 5. Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.	28,449,650 »	
Art. 6. Réserve du fonds communal.	336,800 »	
Art. 7. Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales.	350,000 »	
Art. 8. Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne.	600,000 »	
Art. 9. Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines, pour le compte de la Caisse générale d'épargne.	50,000 »	
Art. 10. Remboursements de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne.	50,000 »	
Art. 11. Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne.	35,000,000 »	
Art. 12. Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865.	50,000 »	
Art. 13. Caisse des veuves et orphelins du département des finances.	1,200,000 »	
Art. 14. Id. id. du département des chemins de fer, postes et télégraphes.	1,000,000 »	445,923,450 .
Art. 15. Id. id. du département de l'intérieur et de l'instruction publique.	250,000 »	
Art. 16. Id. id. du département des affaires étrangères.	100,000 »	
Art. 17. Id. id. du département de la justice.	150,000 »	
Art. 18. Id. id. des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'administration de l'instruction publique.	250,000 »	
Art. 19. Id. id. des professeurs et instituteurs communaux.	550,000 »	
Art. 20. Id. id. de l'ordre judiciaire.	380,000 »	
Art. 21. Id. id. des officiers de l'armée.	1,000,000 »	
Art. 22. Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.	100,000 »	
Art. 23. Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.	255,000 »	
Art. 24. Masse d'habillement des employés du département des chemins de fer, postes et télégraphes.	700,000 »	
Art. 25. Caisse de remplacement par le département de la guerre.	2,700,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Art. 26. Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer.	900,000 »	
Art. 27. Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État, pour compte du service de la marine, des sociétés concessionnaires et des administrations étrangères avec lesquelles elle est en relation.	9,000,000 »	
Art. 28. Recettes effectuées par l'administration des postes et télégraphes pour le compte des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	3,750,000 »	
Art. 29. Fonds pour l'encouragement du service militaire.	17,000 »	
Art. 30. Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public pour le compte de tiers.	100,000 »	
Art. 31. Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.	340,000,000 »	
CHAPITRE II. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU DIRECTEMENT PAR LES COMPTABLES QUI EN ONT OPÉRÉ LA RECETTE.		
Ministère des finances.		
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
Art. 32. Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux).	300,000 »	
Art. 33. Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions.	175,000 »	
Art. 34. Impôts et produits recouvrés au profit des communes.	14,200,000 »	
Art. 35. Masse d'habillement et d'équipement de la douane.	170,000 »	
Art. 36. Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus.	800,000 »	
Art. 37. Travaux d'irrigation dans la Campine.	2,000 »	
Art. 38. Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi communale).	6,000 »	
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
Art. 39. Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie.	330,000 »	
Art. 40. Amendes et frais de justice en matière forestière.	22,500 »	
Art. 41. Consignations de toute nature.	20,000,000 »	
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.		
A. — Administration des chemins de fer.		
Art. 42. Encaissements et paiements pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises.	9,000,000 »	
Art. 43. Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà).	260,000 »	232,077,000
B. — Administration des postes et télégraphes.		
Art. 44. Encaissements et paiements de quittances pour compte de tiers.	52,000,000 »	
Art. 45. Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste.	130,000,000 »	
Art. 46. Abonnements pris aux journaux et payés aux éditeurs.	2,500,000 »	
Art. 47. Encaissement et paiement de coupons.	2,000,000 »	
C. — Administration de la marine.		
Art. 48. Remboursement des droits de pilotage à l'administration néerlandaise.	20,000 »	
Art. 49. Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822).	7,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Ministère de la justice.		
Art. 50. Masse des détenus (administration des prisons)	218,500 »	
Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.		
Art. 51. Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'Etat.	30,000 »	
Art. 52. Pensions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat	35,000 »	
Art. 53. Produit du Jardin Botanique	1,000 »	
TITRE II. — Dépenses sur ressources spéciales.		
FONDS SPÉCIAUX RATTACHÉS AUX FONDS DES TIERS ET DONT IL N'EST DISPOSÉ QU'EN VERTU D'ORDONNANCES VISÉES PAR LA COUR DES COMPTES.		
§ 1 ^{er} . — <i>Subsides. — Parts contributives de tiers dans la dépense des travaux publics.</i>		
Art. 54. Subsides offerts à l'Etat pour constructions de routes	400,000 »	
Art. 55. Subsides pour travaux d'utilité publique	1,000,000 »	
Art. 56. Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés dans la dépense de travaux d'amélioration du régime de l'Yser	30,000 »	2,430,000 »
Art. 57. Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement des chemins de fer	1,000,000 »	
§ 2. — <i>Fonds de remploi.</i>		
<i>Fonds de remploi provenant soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :</i>		
Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.		
Art. 58. Service de l'atelier de photographie de l'administration des ponts et chaussées, fournitures diverses; frais de surveillance et de confection de clichés photographiques, autographiques, etc., et salaires d'ouvriers supplémentaires et temporaires.	16,000 »	
Art. 59. Produits des laboratoires agricoles de l'Etat	30,000 »	
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.		
A. — Chemin de fer.		
Art. 60. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie . .	3,500,000 »	
Art. 61. Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent	100,000 »	
Art. 62. Service de la traction et du matériel	500,000 »	
Art. 63. Service des transports.	50,000 »	
Art. 64. Services en général	67,000 »	
Art. 65. Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	400,000 »	
B. — Postes et télégraphes.		
Art. 66. 1 ^{er} Service des postes	10,000	4,984,000 »
2 ^e Service des télégraphes	30,000	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
C. — Marine.		
Art. 67. Service de la traction et du matériel.	20,000 »	
Ministère de la guerre.		
Art. 68. Service des établissements de fabrication de l'artillerie. . .	20,000 »	
Art. 69. Service de l'Institut cartographique militaire.	15,000 »	
Art. 70. Service des objets de couchage de l'Etat.	5,000 »	
Art. 71. Service de la pharmacie centrale de l'armée	18,000 »	
Art. 72. Service de la remonte spéciale des officiers.	200,000 »	
§ 3. — Services divers.		
Art. 73. Cautionnement des entrepreneurs défaillants	10,000 »	
Art. 74. Frais d'administration de la masse d'habillement du départe- ment des chemins de fer, postes et télégraphes	20,000 »	120,000 »
Art. 75. Fonds de provision pour l'aménagement des terrains des anciennes fortifications de Nieuport	90,000 »	
Total du budget des recettes et dépenses pour ordre.	. fr.	685,236,450 »

348. — 26 DÉCEMBRE 1885. —

*Loi contenant le budget des non-valeurs
et des remboursements pour l'exercice
1886 (1). (Monit. du 31 décembre 1885.)*

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget des non-va-

leurs et des remboursements est fixé, pour
l'exercice 1886, à la somme d'un million
six cent quatre-vingt-sept mille francs
(fr. 1,687,000), conformément au tableau
ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finan-
ces, M. A. BEERNAERT.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1884-1885.

Documents parlementaires. — Note préliminaire
et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1885,
p. 301-302.

Séance de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du
10 décembre 1885, p. 38.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
tion. Séance du 15 décembre 1885, p. 215-216.

SÉNAT.

Séance de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
du 21 décembre 1885, p. 1. ♦

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
tion. Séance du 21 décembre 1885, p. 9 et 10.